

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Commune de GELLIN

Arrêté n° PON / 21 / 073

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 45,

Située en agglomération,

Commune de GELLIN,

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GELLIN,**

- VU** la demande de VERMOT TP, en la personne de Monsieur VIPREY Jean-Charles, en date du 21/04/2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 45476 du 04/03/2020 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de messieurs les maires des communes de BREY-MAISON DU BOIS, LABERGEMENT STE MARIE, ST ANTOINE, LONGEVILLES MT D'OR ET ROCHEJEAN,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un plateau surélevé en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD45.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD 45 du PR 12+250 au PR 12+400, sur le territoire de la commune de GELLIN,
1 jour dans la période du 26/04/2021 au 07/05/2021.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD437 : du carrefour avec la RD45 à Gellin jusqu'au carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie,

RD9 : du carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD45 à St Antoine,

RD45 : du carrefour avec la RD9 à St Antoine jusqu'à la sortie de l'agglomération de Rochejean,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune de GELLIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise VERMOT TP - 16 Rue Pasteur 25650 GILLEY,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de BREY-MAISON DU BOIS, LABERGEMENT STE MARIE, ST ANTOINE, LONGEVILLES MT D'OR ET ROCHEJEAN ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A GELLIN, le 26/04/2021

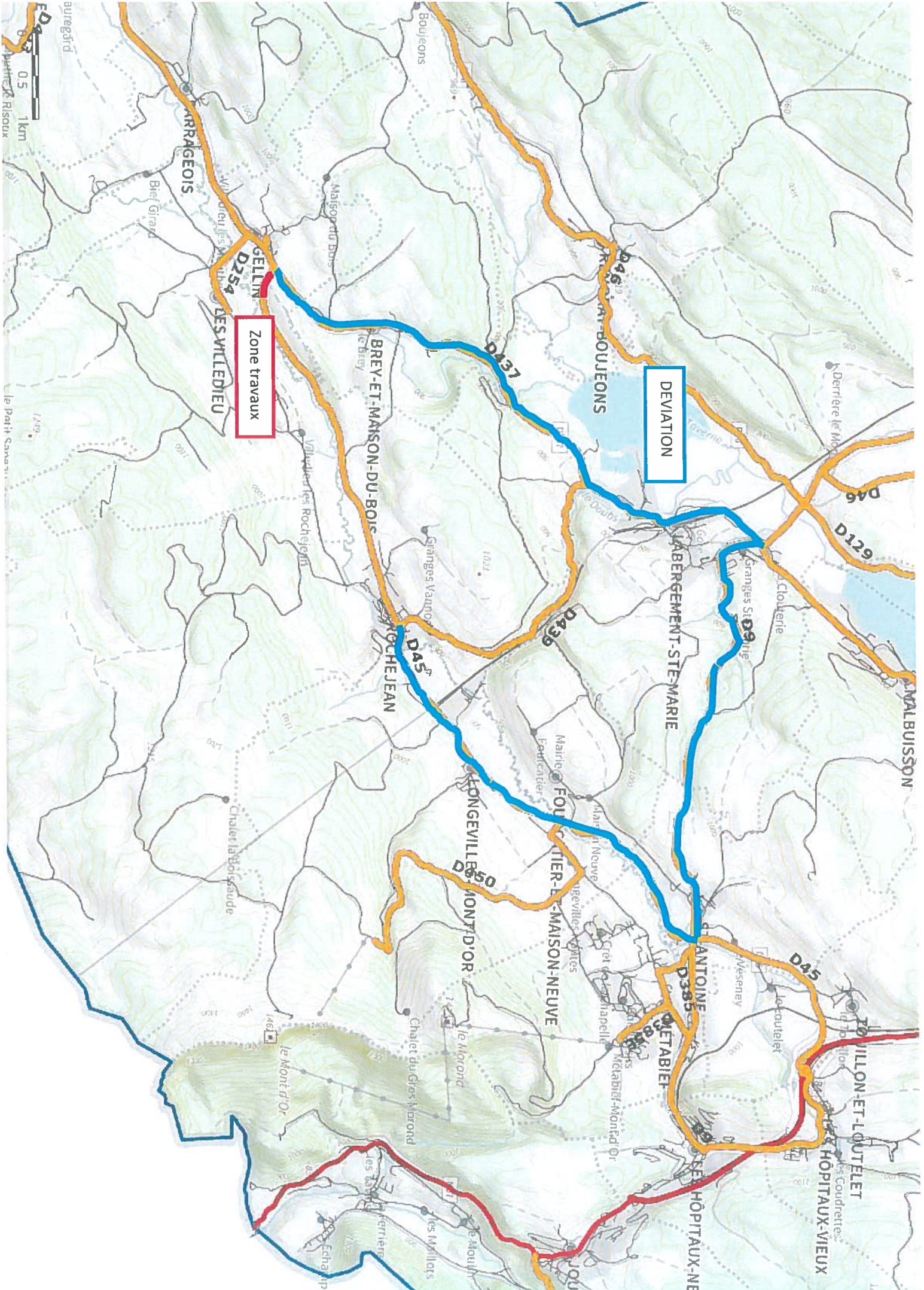
Le Maire



À PONTARLIER, le

Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial
d'aménagement,

Claire RIVET



DEVIATION

Zone travaux